



DOSSIER

Élections européennes



LES ENJEUX ÉCOLOGIQUES DES ÉLECTIONS EUROPÉENNES

Fiche Entreprises durables

Février 2024

L'Europe, chef de file de la durabilité des entreprises

Pierre Victoria, Vice-Président de LFE

L'Union européenne est l'initiateur et le fer de lance des politiques de responsabilité sociétale des entreprises au sein des États membres. Dès 2001, le livre vert *Promouvoir un cadre européen pour la responsabilité sociale des entreprises* demande la prise en compte par les entreprises européennes des préoccupations sociales et environnementales et de promouvoir un dialogue avec leurs parties prenantes.

La première loi française sur la RSE, Nouvelles réglementations économiques, votée en 2001, en est directement inspirée. Définie par la Commission européenne en 2011 comme « *la responsabilité des entreprises vis-à-vis des effets qu'elles exercent sur la Société* », la politique européenne s'est d'abord focalisée sur la gestion des risques et la mesure de l'impact négatif engendré par l'activité des entreprises, avant de les inviter à contribuer plus largement à la résolution des problématiques environnementales et sociales et à rendre publique leur propre utilité sociétale. Il s'est ainsi construit au fil de ces dernières années une politique européenne de durabilité des entreprises qui est la plus avancée au niveau mondial.

1. Un bilan important pour le dernier mandat

Le bilan de l'Union européenne sur l'économie durable a été particulièrement important au cours du mandat 2019-2024. Une politique ambitieuse a été menée dans ce domaine : Pacte vert, règlement Taxonomie, directive sur le *reporting* de durabilité (CSRD), directive sur la finance durable (SFDR), directive sur le devoir de vigilance des entreprises (CSSD). Le plan d'action 2020-2025 en faveur des droits de l'homme et la démocratie met l'accent sur le rôle des entreprises pour le respect et la promotion des droits de l'homme, la lutte contre la corruption et le développement durable. Dans le cadre du Pacte vert, le secteur privé est essentiel pour la mobilisation nécessaire des flux financiers pour réaliser les ODD et respecter les objectifs de l'accord de Paris.

En matière de finance durable, trois réglementations traduisent cette ambition : la directive SFDR, qui crée de nouvelles obligations de transparence en matière de durabilité des établissements financiers ; le règlement Taxonomie qui crée l'obligation pour les entreprises de préciser et de classer ses activités durables et non durables afin de favoriser le financement de celles ayant un impact favorable sur l'environnement ; le règlement « benchmark » avec de nouveaux indices boursiers liés au climat et à la transition énergétique.

Mais c'est surtout **l'adoption de la directive CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive)** en 2022 qui va permettre de consacrer les spécificités de la vision européenne de la relation entre l'entreprise et son environnement. Ce texte porte, dans sa dénomination, un changement fondamental. On ne parle plus de « *reporting* extra-financier », dénomination de la directive précédente de 2014 qu'elle remplace, mais de ***reporting de durabilité*** (ou de soutenabilité).

Cette directive sera progressivement mise en œuvre de 2024 à 2027. Les grandes entreprises sur les marchés européens (qui sont concernées dès 2025 pour l'exercice 2024), puis celles de plus de 250 salariés cotées en 2026, puis les PME de plus de 50 salariés cotées en 2027. 130 obligations de reporting de durabilité couvrant l'ensemble des aspects ESG ont été définies pour les entreprises concernées au titre de l'exercice 2024. Pour les autres, elles restent à définir et à adapter à la taille et aux moyens des entreprises concernées.

Elle standardise les données afin de favoriser leur fiabilité et leur comparabilité par tous les acteurs. Les sociétés devront publier des informations détaillées sur leurs risques, opportunités et impacts matériels en lien avec les questions sociales, environnementales et de gouvernance. À cette fin, la CSRD définit des normes détaillées de *reporting* de durabilité, dites normes « ESRs » (European Sustainability Reporting Standards) permettant d'encadrer et d'harmoniser les publications des sociétés. L'obligation de *reporting* est considérablement élargie : 49 000 entreprises sont concernées

au lieu de 12 000 actuellement. Elle concernera toutes les sociétés cotées ou non, au-dessus de deux des trois seuils suivants : 250 salariés ; 40 M€ de chiffre d'affaires et 20 M€ de total de bilan.

Une directive européenne sur le **devoir de vigilance des entreprises** en matière de durabilité Corporate Sustainability Due Diligence (CSSD) a été adoptée en décembre 2023 par l'Union européenne. Cette directive vise à obliger les entreprises à gérer les impacts sociaux et environnementaux tout au long de leur chaîne d'approvisionnement, y compris lorsqu'ils sont issus de leurs propres opérations commerciales. Elle permettra aux victimes d'accéder à la justice devant les tribunaux européens. Fortement soutenue par les organisations de droits de l'homme et les ONG, elle est inspirée de la loi française votée en 2017 sur proposition du député socialiste Dominique Potier. Le secteur financier a *in fine* été exclu du dispositif.

2. L'enjeu du prochain mandat : la bonne mise en œuvre de la vision européenne de la responsabilité des entreprises

La vision politique européenne de la place de l'entreprise dans la société va s'affirmer autour du concept **de double matérialité**. La matérialité, dans le cadre de la conception classique, rend compte de l'impact des enjeux de responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise (RSE). Historiquement, elle renvoie à l'impact des questions sociétales sur son fonctionnement et sa valeur financière. En consacrant le concept de « double matérialité », l'Union européenne y ajoute **l'impact des entreprises sur la société et l'environnement en les plaçant au même niveau de préoccupation et de transparence**. C'est une façon d'affirmer que l'entreprise a des comptes à rendre à la Société et qu'elle n'appartient pas à ses seuls actionnaires.

Face aux initiatives européennes, l'International Sustainability Standards Board (ISSB), comité créé en 2021 par l'IFRS (organisme de définition des normes comptables internationales à l'initiative de la bourse des États-Unis) pour définir des standards de *reporting* dans le cadre d'une simple matérialité destiné aux investisseurs. Après des mois de controverses, la Commission européenne et l'EFRAG, son organisme chargé de définir les normes de durabilité d'une part et l'ISSB, d'autre part, se sont rapprochés pour définir l'interopérabilité de leurs exigences de transparence en matière climatique. La bataille des normes de *reporting* n'est pas achevée, car elle procède d'une vision antagoniste à la fois de la régulation (par la politique ou autorégulation des acteurs) et plus largement de la responsabilité de l'entreprise à l'égard de la Société.

3. Poursuivre la construction d'un nouveau modèle d'entreprise

En augmentant les exigences de responsabilité et de durabilité des acteurs économiques, l'Union européenne a dessiné les contours d'un nouveau modèle d'entreprise au double projet économique et sociétal. Mais la dynamique actuelle reste fragile au sein même de l'Union. En octobre dernier, un groupe d'eurodéputés a présenté une motion, finalement rejetée, pour remettre en cause les nouvelles normes de durabilité et réduire les obligations des entreprises. Le nouveau mandat européen doit, avant toute chose, les conforter.

❖ Promouvoir les standards européens de *reporting* et de taxonomie constitue un enjeu de souveraineté. Le sujet des normes de durabilité n'est pas un sujet technique, mais géopolitique et de concurrence avec les États-Unis, mais aussi la Chine sur la vision du développement. L'enjeu de demain est celui de la **mesure d'une performance plurielle de l'entreprise**, financière, sociale et environnementale. **L'intégration des données financières et non financières dans un document unique de mesure de la performance de l'entreprise devient une évidence et un enjeu stratégique.**

❖ Les États-Unis ont imposé leurs normes comptables au reste du monde. En retard sur les normes ESG, leurs agences de notation financières, Moody's, Standard & Poor's, Fitch, ont racheté ces dernières années les agences de notation extra-financières notamment européennes. Ainsi Vigeo, agence créée par Nicole Notat est devenue Moody's France en 2019. Il serait paradoxal que les données plus abondantes et pertinentes produites par les entreprises européennes dans le cadre de leurs nouvelles obligations, nourrissent les bases de données des agences américaines et leur

permettent d'imposer des normes de comparabilité de la performance globale des entreprises au bénéfice exclusif des marchés financiers. L'idée de **création d'une agence publique d'évaluation européenne** portée par la Commission européenne après la crise financière de 2008 pourrait être fort opportunément relancée.

Un triple combat, déjà en cours, va se poursuivre au fil du prochain mandat européen : à l'intérieur de l'Union européenne pour poursuivre la dynamique de durabilité, au sein des États membres pour la mise en œuvre effective et pertinente des nouveaux dispositifs réglementaires (la question de l'appropriation par les PME est majeure) et sur le plan international, pour imposer sa vision de l'entreprise dans la bataille des normes.

A RETROUVER DANS LE DOSSIER

<https://www.lafabriqueecologique.fr/dossier-6-les-enjeux-ecologiques-des-elections-europeennes/>

CHAPITRE 1 : CLIMAT ET BIODIVERSITÉ

L'action climatique : une nouvelle étape, un changement de méthodes
Biodiversité : pour une approche stratégique, au-delà de simples objectifs
Rendre concrète la transition juste
L'écologie face à la montée du populisme
Sobriété, quel récit pour l'Union européenne
Choisir les bons mots pour l'écologie européenne
Politique d'adaptation à l'échelle européenne

CHAPITRE 2 : AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Politique agricole et alimentaire européenne, une nécessaire refondation
Renforcer la régulation européenne des OGM et nouveaux OGM
Lutte contre les pesticides en Europe : la grande désillusion
Engager la transition sociale et écologique des pêches d'ici 2030
Condition animale : les bons sentiments ne suffisent pas
Le tournant climatique et environnemental de la politique commerciale européenne : une avancée fragile à consolider et à développer
L'artificialisation des sols : l'essentiel reste à faire

CHAPITRE 3: ÉNERGIE ET ENTREPRISES

Des politiques énergétiques au milieu du gué
Quelle stratégie européenne vis-à-vis des producteurs d'énergies fossiles ?
Le système d'échange de quotas : garde-fou face à la vague populiste ?
La mobilité des personnes et des biens : il reste tant à faire
L'Europe, chef de file de la durabilité des entreprises
La low-tech, angle mort de la politique industrielle de l'UE
L'impact écologique du numérique : des premières mesures, à renforcer

CHAPITRE 4 : CITOYENS ET ENVIRONNEMENT

Réenchanter l'Europe de l'eau
Consommation durable : de nombreuses initiatives à finaliser et amplifier
Un nouveau souffle pour la co-construction citoyenne de la transition écologique
Impliquer plus et mieux les territoires
Une Europe pionnière pour la reconnaissance du crime d'écocide
Pollution atmosphérique : redoubler d'efforts
Pollution sonore : un sujet majeur trop mal traité